

Séance du mardi 17 septembre 2024
Délibération n°2024-107-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 10 septembre 2024

Objet : Approbation du projet de Centre de Transmission du Patrimoine Culturel de Macouria (CTPC)

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal

M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire

Étaient absents (09) :

Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire de la Ville de Macouria informe que le Comité de Jumelage de Macouria propose à la ville d'approuver le projet de création d'un Centre de Transmission du Patrimoine Culturel de Macouria (CTPC) dont l'objectif général est de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité par l'éducation de la jeunesse de Macouria et de Guyane aux domaines phares de ce patrimoine présent en Guyane.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU la délibération 2021-142-VM, du Conseil municipal approuvant le jumelage entre Macouria et Grand-Popo (Bénin),

VU la présentation du projet de Centre de Transmission du Patrimoine Culturel de Macouria (CTPC) présentée par le Comité de Jumelage de Macouria,

VU le rapport n°105/2024/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'inscrire la ville de Macouria dans une dynamique de validation du patrimoine culturel immatériel guyanais,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE

Abstentions : 01

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de Centre de Transmission du Patrimoine Culturel de Macouria (CTPC) présenté par le Comité de jumelage de Macouria ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024